

La présente décision
affichée le 12 décembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : (23)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (31)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°12 : Évolution du montant de l'indemnité télétravail

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du Conseil syndical approuvée en date du 31 janvier 2022,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'alinéa 7 de l'article 1 de la délibération n°202300122-5 en date du 31 janvier 2022 instituant le télétravail est modifié comme suit :

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts

Le Syndicat rembourse à l'agent en télétravail la somme forfaitaire de 2,88 € par journée télétravaillée, attestée par le supérieur hiérarchique, plafonnée à 253,44 par an.

Article 2 : Les dispositions de cette délibération entrent en vigueur le 1er janvier 2024 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

Article 3 : Le règlement lié à l'exercice du télétravail, ci-annexé, est approuvé.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique


Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.